cordialement

Etranger (papier), carte de séjour à obtenir

Par Visiteur
Bonjour je suis de nationalite francaise et je suis marié avec un francais, mon frere vit aussi en france il travail aussi nous avons notre maman qui vit au maroc toute seule (mon papa n'est décédé en 2005 en france) sachant qu'elle touche une retraite complémentaire de mon père, est-il possible de lui faire une carte de séjour pour qu'elle puissent venir toutle temps sans passer par les demandes de visa? et quel sont les demarches a faire pour avoir la carte de sejour? merci d'avance cordialement
Par Visiteur
Bonjour Monsieur
Est ce que votre mère réside actuellement en France?
La seule solution est que votre maman sollicite un visa long séjour vie privée et familiale sur le fondement de l'article L.313-11 7° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui dispose que ce visa peut être délivré: " A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus".
Il conviendra d'expliquer que votre maman est seule dans son pays d'origine et que toute sa famille réside en France.
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour ma mère vie au maroc et ses deux enfants vivent en france
Par Visiteur
Madame
Dans ce cas elle peut tenter la demande de visa long séjour vie privée et familiale en justifiant la nécessité de résider en France au regard de ces faits.